

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-173

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne /

89-2021-06-17-00002 - AP portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Chichée pour les élections départementales et régionales 2021 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-06-17-00002

AP portant fixation du siège du bureau de vote
de la commune de Chichée pour les élections
départementales et régionales 2021



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des réglementations
et des élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/0684 **portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Chichée**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0087 du 26 avril 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Marion Aoustin-Roth, sous-préfète, directrice de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

Vu la demande du maire de la commune de Chichée en date du 16 juin 2021 ;

Considérant que l'information relative au transfert du bureau de vote vers la salle polyvalente a déjà été effectuée auprès des électeurs de la commune ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau de vote de la commune de Chichée est transféré, pour les élections départementales et régionales qui se dérouleront en 2021, vers la salle polyvalente située rue du Pâtis.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le maire de Chichée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 17 JUIN 2021

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Marion Aoustin-Roth

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.